



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-186

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2017

# Sommaire

## ARS - DD18

R24-2017-07-26-006 - Arrêté 2017-DD18-SPE-Tarif-ACT-0021 fixant la dotation globale de financement 2017 "des appartements de coordination thérapeutique" (ACT) géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC)- cité Jean Baptiste Caillaud à Bourges (18) - n° Finess : 18 000 965 6 (3 pages) Page 4

R24-2017-07-27-005 - Arrêté n°2017-DD18-SPE-TARIF- LHSS- 0020 autorisant le montant des charges, des produits et portant fixation de la dotation globale de financement, applicable, à l'établissement de Lits Halte Soins Santé géré par l'Association Saint-François, pour l'année 2017 - LHSS n° Finess 18 000 733 8 (4 pages) Page 8

## ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-07-25-005 - Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Solarium de REUGNY, gérée par le Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (CESAP), par redéploiement de 10 places de l'Etablissement Médico-Educatif Château de Launay de REUGNY, portant la capacité totale de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Solarium de 20 à 30 places. (4 pages) Page 13

R24-2017-07-26-002 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 3 places d'accueil de jour de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Solarium de REUGNY, gérée par le Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (CESAP), portant la capacité totale de l'établissement de 30 à 33 places (3 pages) Page 18

R24-2017-07-26-001 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Esther Lerouge, 201 rue de la Bourgeoisierie, 45340 AUXY et portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places, sans extension de capacité (4 pages) Page 22

R24-2017-07-26-003 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Haies Vives » de JOUE LES TOURS, gérée par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37), et actant le déménagement partiel de l'établissement dans des locaux provisoires. (3 pages) Page 27

R24-2017-07-25-004 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut de Rééducation et d'Education pour la Communication, l'Ouïe et la Vue (IRECOV) de TOURS, géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) d'Indre-et-Loire, et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge. (2 pages) Page 31

R24-2017-07-26-005 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Chantemerle de VALENCA Y géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) sise à CHATEAUROUX, et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge. (3 pages) Page 34

|  |         |
|--|---------|
| R24-2017-07-26-004 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Chantemerle de CHATEAUROUX géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) sise à CHATEAUROUX, et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge. (3 pages) | Page 38 |
| R24-2017-07-25-003 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) La Boisnière à CHATEAU-RENAULT, géré par l'Association « La Boisnière », sis à VILLEDOMER et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge. (4 pages)  | Page 42 |
| <b>ARS du Centre-Val de Loire</b>  |         |
| R24-2017-07-28-001 - ARRETE 2017-SPE-0062 modifiant l'arrêté 2017-SPE-0053 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale sis à BELLEGARDE (2 pages)   | Page 47 |
| R24-2017-07-27-001 - Arrêté de composition de la commission d'appel à projet social ou médico-social (2 pages)   | Page 50 |
| <b>DT 18</b>   |         |
| R24-2017-07-11-022 - Arrêté n°2017-OS-VAL-18-E-0084 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mai 2017 du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges (2 pages)  | Page 53 |
| R24-2017-07-11-023 - Arrêté n°2017-OS-VAL-18-E-0085 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mai 2017 du centre hospitalier de Vierzon (2 pages)  | Page 56 |

ARS - DD18

R24-2017-07-26-006

Arrêté 2017-DD18-SPE-Tarif-ACT-0021 fixant la dotation globale de financement 2017 "des appartements de coordination thérapeutique" (ACT) géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC)- cité Jean Baptiste Caillaud à Bourges (18) - n° Finess : 18 000 965 6

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTAL DU CHER**

**ARRETE**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2017**

**« DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE » (ACT)**

**GERE PAR l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) – cité Jean Baptiste Caillaud  
à Bourges (18),  
Numéro Finess : 18 000 965 6**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 et R314-38 et R 314-51 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 28/04/2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 3/05/2017),

Vu l'arrêté du 30/05/2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 7/06/ 2017),

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 AVRIL 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2017 pour les structures de la région Centre ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté 2016-SPE 0015 du 8 mars 2016 portant autorisation de création d'un établissement « appartements de coordination thérapeutique » de dix places, géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) – cité Jean Baptiste Caillaud à Bourges (18);

Vu l'arrêté 2016-SPE 0086 du 23 Novembre 2016 portant autorisation d'extension d'un établissement « appartements de coordination thérapeutique » de trois places, géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) – cité Jean Baptiste Caillaud à Bourges (18);

Vu l'arrêté N°MTS-0000033637 du 7 Octobre 2016 affectant M. Eric VAN WASSENHOVE à l'ARS Centre –Val de Loire pour exercer les fonctions de délégué départemental du Cher à compter du 15 Novembre 2016;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 formulées par la Directrice de la cité Jean Baptiste Caillaud à Bourges (18); transmis le 28 Octobre 2016;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale du CHER, par courrier en date du 18 juillet 2017,

**Considérant** la réponse adressée le 25/07/2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'association (Mme COTARD Delphine) sur le projet de rapport budgétaire ,

Sur proposition du Délégué départemental, de l'Agence Régional de Santé du Centre-Val de Loire pour le département du Cher :

## ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des appartements de coordination thérapeutique, gérés par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) – cité Jean Baptiste Caillaud à Bourges (18), sont autorisées ainsi qu'il suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS  | Montants en euros | Total en euros |
|----------|---|-------------------|----------------|
| Dépenses | Groupe I<br>dépenses afférentes à l'exploitation courante             | 74 729            | <b>554 857</b> |
|          | Groupe II<br>dépenses de personnel                                    | 363 783           |                |
|          | Groupe III( dont 4 413€ en CNR)<br>dépenses afférentes à la structure | 116 345           |                |
| Recettes | Groupe I<br>Produits de la tarification                               | 538 165           | <b>554 857</b> |
|          | Groupe II<br>dépenses de personnel                                    | 16 692            |                |
|          | Groupe III<br>dépenses afférentes à la structure                      | 0                 |                |

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des d'ACT est fixée à **538 165 €**.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 44 847€.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement des ACT est fixée à **550 444€ (base crédits reconductibles)**.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **45 870 €**.

**Article 4:** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et le délégué départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'établissement de Lits Halte Soins Santé géré par l'association Saint- François.

Fait à Bourges, le 26 juillet 2017  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
du Centre-Val de Loire,  
Pour Le Délégué départemental du Cher,  
Le Responsable du Pôle Santé Publique et Environnementale,  
Signé : Adèle BERRUBE

# ARS - DD18

R24-2017-07-27-005

Arrêté n°2017-DD18-SPE-TARIF- LHSS- 0020 autorisant le montant des charges, des produits et portant fixation de la dotation globale de financement, applicable, à l'établissement de Lits Halte Soins Santé géré par l'Association Saint-François, pour l'année 2017 - LHSS n°  
Finess 18 000 733 8

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER**

**ARRETE**

**autorisant le montant des charges, des produits et portant fixation de la dotation globale de financement, applicable, à l'établissement de Lits Halte Soins Santé géré par l'association Saint- François, pour l'année 2017.  
LHSS N° FINESS 18 000 733 8**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 et R 314-38 et R 314-51 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 28/04/2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 3/05/2017),

Vu l'arrêté du 30/05/2017 fixant pour 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 7/06/ 2017),

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 AVRIL 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2017 pour les structures de la région Centre ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2008 portant autorisation de création d'un établissement lits halte soins santé,

Vu l'arrêté N°2016-DT18-SPE-TARIF LHSS - 0042 fixant la dotation globale assurance maladie 2016 du service « lits halte soins santé » géré par l'association Saint- François ;

Vu l'arrêté N°MTS-0000033637 du 7 Octobre 2016 affectant M. Eric VAN WASSENHOVE à l'ARS Centre –Val de Loire pour exercer les fonctions de délégué départemental du Cher à compter du 15 Novembre 2016,

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 formulées par l'association Saint- François transmis le 24 Octobre 2016 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale du CHER, par courrier en date du 18 juillet 2017

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur le projet de rapport budgétaire 2017,

Sur proposition du Délégué Départementale du Cher,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses prévisionnelles autorisées des LHSS, géré par l'association Saint François sont définies comme suit :

|                 | Groupes fonctionnels  | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|---|-------------------|----------------|
| <i>Dépenses</i> | <b>Groupe I</b><br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante            | 27 734            | <b>168 617</b> |
|                 | <b>Groupe II</b><br>Dépenses afférentes au personnel                        | 124 605           |                |
|                 | <b>Groupe III (dont 3162€ en CNR)</b><br>Dépenses afférentes à la structure | 16 278            |                |
| <i>Recettes</i> | <b>Groupe I</b><br>Produits de la tarification                              | 168 617           | <b>168 617</b> |
|                 | <b>Groupe II :</b><br>Autres produits relatifs à l'exploitation             | 0                 |                |
|                 | <b>Groupe III :</b><br>Produits financiers et produits non encaissables     | 0                 |                |

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à **168 617€**.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **14 052€**

**Article 3** : Au-delà de la dotation pérenne attribuée au titre de la dotation globale de financement, **les Crédits Non Reconductibles (CNR) suivants sont attribués pour 2017 aux LHSS gérés par l'association Saint François**

| Actions                               | Montant en € |
|---------------------------------------|--------------|
| Travaux de réaménagement des chambres | 3 162        |

**Article 4** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à **165 455€ (base crédits reconductibles)**

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **13 788 €**.

**Article 4**: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le

délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et le délégué départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'établissement de Lits Halte Soins Santé géré par l'association Saint-François.

Fait à Bourges, le 27 juillet 2017  
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé  
du Centre-Val de Loire,  
Pour Le Délégué départemental du Cher,  
Le Responsable du Pôle Santé Publique et Environnementale,  
Signé : Adèle BERRUBE

## ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-07-25-005

Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places de la  
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Solarium de  
REUGNY, gérée par le Comité d'Etudes, d'Education et  
de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (CESAP),  
par redéploiement de 10 places de l'Etablissement  
Médico-Educatif Château de Launay de REUGNY, portant  
la capacité totale de la Maison d'Accueil Spécialisée  
(MAS) Le Solarium de 20 à 30 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation d'extension de 10 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Solarium de REUGNY, gérée par le Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (CESAP), par redéploiement de 10 places de l'Etablissement Médico-Educatif Château de Launay de REUGNY, portant la capacité totale de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Solarium de 20 à 30 places.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 1978 portant autorisation de porter l'âge limite d'hébergement de l'Institut Médico-Educatif « Château de Launay » à REUGNY de 18 à 20 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1998 portant révision de l'agrément délivré, en application du décret du 9 mars 1956 modifié, à l'établissement médico-éducatif du Château de Launay à REUGNY (Indre-et-Loire), maintenant la capacité autorisée à 60 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-211 en date du 17 juillet 1998 autorisant la création d'une maison d'accueil spécialisée à REUGNY (Indre-et-Loire) gérée par le comité d'études et de soins aux polyhandicapés (C.E.S.A.P.) de Paris, d'une capacité de 20 places ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2013-2017 conclut le 25 juin 2013 ;

Vu le plan pluriannuel d'investissement transmis à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire par le Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (CESAP) concernant la reconstruction des locaux de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Solarium de REUGNY :

Considérant que le projet d'extension de 10 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Solarium de REUGNY par redéploiement de 10 places de l'Etablissement Médico-Educatif Château de Launay de REUGNY s'inscrit dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2013-2017 ;

Considérant que ce projet d'extension de 10 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Solarium de REUGNY permettra de mieux répondre aux besoins des jeunes adultes maintenus au titre de l'amendement Creton au sein de l'Etablissement Médico-Educatif Château de Launay de REUGNY ;

Considérant que le projet présenté d'extension est mené en parallèle de la reconstruction de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Solarium de REUGNY ;

Considérant que l'extension de 10 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Solarium de REUGNY est financée par un transfert de crédits provenant de l'Etablissement Médico-Educatif Château de Launay de REUGNY ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président du Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (CESAP) pour l'extension de 10 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Solarium de REUGNY, par redéploiement de 10 places de l'Etablissement Médico-Educatif (EME) Château de Launay de REUGNY, portant la capacité totale de la MAS de 20 à 30 places.

En conséquence, la capacité totale de chaque établissement est la suivante :

- MAS Le Solarium : 30 places d'internat pour adultes polyhandicapés ;
- EME Le Château de Launay : 50 places pour enfants et adolescents polyhandicapés, dont 20 places d'internat et 30 places d'externat.

**Article 2** : Les autorisations globales des deux établissements sont renouvelées pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Leur renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant la notification.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (CESAP)**

N° FINESS : 75 081 582 1

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 62 rue de la Glacière, 75013 PARIS

SIREN : 775 662 059

**Entité Etablissement : MAS Le Solarium**

N° FINESS : 37 001 116 5

Code catégorie : 255 (maison d'accueil spécialisée)

Adresse : Le Château de Launay, 37380 REUGNY

Code MFT : 05 (ARS / Non DG)

Code discipline : 917 (accueil spécialisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 30 places

**Entité Etablissement : EME Château de Launay**

N° FINESS : 37 010 268 3

Code catégorie : 188 (Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés)

Adresse : Le Château de Launay, 37380 REUGNY

Code MFT : 05 (ARS / Non DG)

Code discipline : 903 (éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 20 places

Code discipline : 903 (éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 30 places

Capacité totale autorisée de l'EME : 50 places

**Article 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 juillet 2017  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

# ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-07-26-002

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 3 places d'accueil de jour de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Solarium de REUGNY, gérée par le Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (CESAP), portant la capacité totale de l'établissement de 30 à 33 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation d'extension non importante de 3 places d'accueil de jour de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Solarium de REUGNY, gérée par le Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (CESAP), portant la capacité totale de l'établissement de 30 à 33 places.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-211 en date du 17 juillet 1998 autorisant la création d'une maison d'accueil spécialisée à REUGNY (Indre-et-Loire) gérée par le comité d'études et de soins aux polyhandicapés (C.E.S.A.P.) de Paris, d'une capacité de 20 places ;

Vu l'arrêté n° 2017-DOMS-PH37-0073 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 25 juillet 2017 portant autorisation d'extension de 10 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Solarium de REUGNY, gérée par le Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (CESAP), par redéploiement de 10 places de l'Etablissement Médico-Educatif Château de Launay de REUGNY, portant la capacité totale de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Solarium de 20 à 30 places ;

Vu la circulaire N°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu la circulaire N°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2017/150 du 2 mai 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu le plan pluriannuel d'investissement transmis à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire par le Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (CESAP) concernant la reconstruction des locaux de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Solarium de REUGNY :

Considérant que le projet d'extension de 3 places d'accueil de jour de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Solarium de REUGNY s'inscrit dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » ;

Considérant que ce projet d'extension de 3 places d'accueil de jour de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Solarium de REUGNY permettra de mieux répondre aux besoins des adultes polyhandicapés de l'Indre-et-Loire ;

Considérant que le projet présenté d'extension est mené en parallèle de la reconstruction de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Solarium de REUGNY ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président du Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (CESAP) pour l'extension de 3 places d'accueil de jour de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Le Solarium de REUGNY, portant la capacité totale de l'établissement de 30 à 33 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant la notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Comité d'Etudes, d'Education et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées (CESAP)**

N° FINESS : 75 081 582 1

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 62 rue de la Glacière, 75013 PARIS

SIREN : 775 662 059

**Entité Etablissement : MAS Le Solarium**

N° FINESS : 37 001 116 5

Code catégorie : 255 (maison d'accueil spécialisée)

Adresse : Le Château de Launay, 37380 REUGNY

Code MFT : 05 (ARS / Non DG)

Code discipline : 917 (accueil spécialisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 30 places

Code discipline : 917 (accueil spécialisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 3 places

Capacité totale autorisée : 33 places.

**Article 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2017  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

# ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-07-26-001

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Esther Lerouge, 201 rue de la Bourgeoiserie, 45340 AUXY et portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places, sans extension de capacité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Arrêté**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Esther Lerouge, 201 rue de la Bourgeoisierie, 45340 AUXY et portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places, sans extension de capacité**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, l'article L. 313-1 relatif au régime des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article L.313-5 relatif au renouvellement des autorisations, les articles D312-197 et suivants, et l'annexe 3-10 relatifs aux évaluations des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2014 portant autorisation de retour à la capacité initiale de 94 places d'hébergement permanent et autorisation de changement d'adresse pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Esther Lerouge dans le cadre de la reconstruction de l'établissement ramenant la capacité totale de 52 à 94 places ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu la demande adressée le 20 avril 2011 par l'EHPAD Esther Lerouge d'Auxy, en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places et l'examen du dossier ;

Vu la visite du 27 mai 2016 en vue de la labellisation à titre définitif du pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places à l'EHPAD Esther Lerouge d'Auxy, 201 rue de la Bourgeoisierie, 45340 AUXY ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret du 23 juin 2016 labellisant à titre définitif le pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places à l'EHPAD Esther Lerouge d'Auxy, 201 rue de la Bourgeoisierie, 45340 AUXY ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 12 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée par l'EHPAD « Esther Lerouge » le 6 août 2015 étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Président du Conseil d'administration de l'EHPAD Esther Lerouge, 201 rue de la Bourgeoisierie, 45340 AUXY est renouvelée et intègre la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places, sans extension de capacité.

La capacité de l'établissement reste fixée à 94 lits d'hébergement permanent répartis comme suit :

- 70 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : C.A. Maison de retraite**

N° FINESS : 45 000 067 4

Adresse : 201 rue de la Bourgeoisierie – 45340 AUXY

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

N° SIREN : 264 500 133

**Entité Etablissement : EHPAD Esther Lerouge**

N° FINESS : 45 000 082 3

Adresse : 201 rue de la Bourgeoisierie – 45340 AUXY

N° SIRET : 264 500 133 00030

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 70 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 24 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Article 6 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 7 :** Le Directeur général des Services du Conseil départemental du Loiret, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2017  
Pour Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Fait à Orléans, le 26 juillet 2017  
Pour le Président du Conseil Départemental  
du Loiret,  
La 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Présidente de la Commission de l'enfance,  
des personnes âgées et du handicap  
Signé : Alexandrine LECLERC

## ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-07-26-003

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la  
Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Les Haies Vives »  
de JOUE LES TOURS, gérée par l'Association  
Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés  
d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37), et actant le déménagement  
partiel de l'établissement dans des locaux provisoires.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Les Haies Vives » de JOUE LES TOURS, gérée par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37), et actant le déménagement partiel de l'établissement dans des locaux provisoires.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 88181 du 8 juillet 1988 autorisant la création d'une maison d'accueil spécialisée d'une capacité de 48 lits à ST BENOIT LA FORET (INDRE ET LOIRE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 1994 autorisant l'extension non importante de la Maison d'Accueil Spécialisé de SAINT-BENOIT-LA-FORET (Indre-et-Loire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PSMS-2000-22 du 8 juin 2000 portant transfert géographique et nouvelle dénomination de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « Les Sylves », initialement installée à SAINT-BENOIT-LA-FORET (Indre-et-Loire), gérée par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2005 portant autorisation pour l'extension de la maison d'accueil spécialisée «Les haies vives » sis 43 rue de l'Epan à Joué-les-Tours de 22 places en accueil temporaire ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-PH37-0058 du 26 avril 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant autorisation de changement dans la répartition des modalités d'accueil de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Haies Vives » de JOUE LES TOURS gérée par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Haies Vives » de JOUE LES TOURS gérée par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que le déménagement partiel est provisoire et consécutif à une réhabilitation et une restructuration des locaux existants ;

Considérant que le déménagement ne concerne que les résidents accueillis en hébergement permanent ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à Madame la Présidente de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) pour la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Les Haies Vives » de JOUE LES TOURS.

Dans le cadre de la réhabilitation et la restructuration des locaux existants, il est pris note du déménagement des places d'hébergement permanent de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) Les Haies Vives de JOUE LES TOURS, dans des locaux provisoires situés au 100 Boulevard Jean Royer 37000 TOURS.

En conséquence, la capacité totale de l'établissement est maintenue à 75 places réparties de la manière suivante :

- Site principal de JOUE LES TOURS : 27 places pour des personnes présentant une déficience intellectuelle ou tous les types de déficiences, âgées de plus de 16 ans,
- Site secondaire de TOURS : 48 places pour des personnes présentant tous les types de déficience, âgées de plus de 16 ans.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37)**

N° FINESS : 37 000 044 0

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 27 rue des Ailes, 37210 PARCAY-MESLAY

N° SIREN : 775 593 957

**Entité Etablissement : Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Haies Vives**

Code catégorie : 255 (Maison d'accueil spécialisé)

Code MFT : 05

Site principal de JOUE LES TOURS :

N° FINESS : 37 010 298 0

Adresse : 43 route de l'Epan – 37300 JOUE LES TOURS

Code discipline : 917 (accueil spécialisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 010 (tous types de déficience personnes handicapées sans autre indication)

Capacité autorisée : 7 places

Code discipline : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 16 places

Code discipline : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 4 places

Site secondaire de TOURS :

N° FINESS : en cours de création

Adresse : 100 Boulevard Jean Royer, 37000 TOURS

Code discipline : 917 (accueil en maison d'accueil spécialisé pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (toutes déficiences – personnes handicapées sans autre indication)

Capacité autorisée : 48 places

Capacité totale autorisée : 75 places

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2017  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

# ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-07-25-004

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut de Rééducation et d'Education pour la Communication, l'Ouïe et la Vue (IRECOV) de TOURS, géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) d'Indre-et-Loire, et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut de Rééducation et d'Education pour la Communication, l'Ouïe et la Vue (IRECOV) de TOURS, géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) d'Indre-et-Loire, et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 1990 portant agrément du Centre d'Education et de Rééducation de l'Ouïe et de la Vue « Beau Site » à TOURS pour une capacité globale de 100 places de semi-internat ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2008 portant diminution non importante de 15 places de la capacité de l'Institut de Rééducation et d'Education pour la Communication, l'Ouïe et la Vue (IRECOV), géré par les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP), 31 rue de la Loire – BP 37523, 37075 TOURS CEDEX 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2010 portant autorisation de restructuration de l'Institut de Rééducation et d'Education pour la Communication, l'Ouïe et la Vue (IRECOV), géré par les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP), 31 rue de la Loire – BP 37523, 37075 TOURS CEDEX 2 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'Institut de Rééducation et d'Education pour la Communication, l'Ouïe et la Vue (IRECOV) de TOURS, géré par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) d'Indre-et-Loire sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que la modification demandée est conforme aux besoins et aux conclusions de l'évaluation externe ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à Monsieur le Président de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) d'Indre-et-Loire sis 6 Allée Alcuin, 37200 TOURS, pour l'Institut de Rééducation et d'Education pour la Communication, l'Ouïe et la Vue (IRECOV) sis 31 rue de la Loire – BP 37523, 37075 TOURS CEDEX 2.

Cet établissement, dont la capacité totale est maintenue à 50 places, peut accueillir des enfants et adolescents âgés de 3 à 16 ans présentant une déficience auditive et/ou visuelle avec ou sans troubles associés.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique : Association des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) d'Indre-et-Loire**

N° FINESS : 37 000 081 2

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 6 Allée Alcuin – 37200 TOURS

**Entité Etablissement : Institut de Rééducation et d'Education pour la Communication, l'Ouïe et la Vue (IRECOV)**

N° FINESS : 37 000 036 6

Code catégorie : 196 (Institut d'Education Sensorielle Sourd/Aveugle)

Adresse : 31 rue de la Loire – BP 37523 – 37075 TOURS CEDEX 2

Code MFT : 05 (ARS non DG)

Code discipline : 901 (Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (Semi-internat)

Code clientèle : 511 (surdi-cécité avec ou sans troubles associés)

Capacité autorisée : 50 places

**Article 5** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 juillet 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

# ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-07-26-005

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Chantemerle de VALENCAY géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) sise à CHATEAUROUX, et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Chantemerle de VALENCAY géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) sise à CHATEAUROUX, et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2010-06-DMS-PH36-09 du Directeur Général de l'ARS du Centre en date du 15 juin 2010 portant autorisation de restructuration de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Valencay avec création d'une antenne d'Externat Médico-Educatif (EME) à Issoudun de 15 places par redéploiement de 10 places d'internat de l'Institut Médico Educatif de Valencay (Indre), par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre, 21 rue du 11 novembre 1918 à Châteauroux (Indre), la redéfinition du public pris en charge sur le site de Valencay et le changement de l'âge d'agrément à l'Externat Médico Educatif de Châteauroux ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'Institut Médico-Educatif Chantemerle de VALENCAY géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) sise à CHATEAUROUX sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que la modification des tranches d'âge des enfants pris en charge permettra l'accueil de tout enfant en âge d'être scolarisé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) sis 21 rue du 11 novembre 1918 à CHATEAUROUX pour l'Institut Médico-Educatif Chantemerle sis 4 rue des Templiers à VALENCAY.

L'établissement, dont la capacité totale reste fixée à 83 places, peut accueillir des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique : Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP)**

N° FINESS : 36 000 539 1

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 21 rue du 11 novembre 1918 – 36000 CHATEAUROUX

SIREN : 775 189 269

**Entité Etablissement : Institut médico-éducatif (IME) Chantemerle**

N° FINESS : 36 000 023 6

Code catégorie : 183 (institut médico-éducatif)

Adresse : 4 rue des Templiers – 36600 VALENCAY

SIRET : 775 189 269 00027

Code MFT : 05 (ARS/Non DG)

Code discipline : 903 (éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 120 (déficience intellectuelle avec troubles associés)

Capacité autorisée : 39 places

Code discipline : 903 (éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 13 (semi-internat)

Code clientèle : 120 (déficience intellectuelle avec troubles associés)

Capacité autorisée : 44 places

Capacité totale autorisée : 83 places

**Article 5** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2017  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

## ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-07-26-004

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Chantemerle de CHATEAUROUX géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) sise à CHATEAUROUX, et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Chantemerle de CHATEAUROUX géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) sise à CHATEAUROUX, et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral régional du 25 août 1993 portant création d'un Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) rattaché à l'institut médico-éducatif Chantemerle à VALENCAY ;

Vu l'arrêté n° 2010-OSMS-PH36-0033 du Directeur Général de l'ARS du Centre en date du 13 juillet 2010 portant autorisation d'extension de 3 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) rattaché à l'Institut Médico-Educatif Chantemerle de VALENCAY géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) situé 21 rue du 11 novembre à CHATEAUROUX, portant la capacité totale du service de 55 à 58 places ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Chantemerle de CHATEAUROUX géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) sise à CHATEAUROUX sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que la modification des tranches d'âge permettra la prise en charge des enfants dès leur entrée en maternelle ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) sis 21 rue du 11 novembre 1918 à CHATEAUROUX pour le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Chantemerle sis 19 bis rue Ste Marguerite à CHATEAUROUX.

Le service, dont la capacité totale reste fixée à 58 places, peut accueillir des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique : Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP)**

N° FINESS : 36 000 539 1

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 21 rue du 11 novembre 1918 – 36000 CHATEAUROUX

SIREN : 775 189 269

**Entité Etablissement : Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Chantemerle**

N° FINESS : 36 000 446 9

Code catégorie : 182 (SESSAD)

Adresse : 19 bis rue Ste Marguerite – 36000 CHATEAUROUX

Code MFT : 34 (ARS/DG)

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle – sans autre indication)

Capacité autorisée : 30 places

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 120 (déficiences intellectuelles avec troubles associés)

Capacité autorisée : 28 places

Capacité totale autorisée : 58 places

**Article 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2017  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

# ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-07-25-003

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) La Boisnière à CHATEAU-RENAULT, géré par l'Association « La Boisnière », sis à VILLEDOMER et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) La Boisnière à CHATEAU-RENAULT, géré par l'Association « La Boisnière », sis à VILLEDOMER et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°98-339 du 24 décembre 1998 portant autorisation de création du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « La Boisnière » à VILLEDOMER d'une capacité de 12 places géré par l'Association « La Boisnière » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2010 portant autorisation d'extension non importante de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « La Boisnière » à VILLEDOMER géré par l'Association « La Boisnière », portant la capacité totale de 12 à 16 places ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-PH37-0110 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 22 décembre 2010 portant autorisation de modification des capacités de l'Institut Médico-Educatif et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « La Boisnière » géré par l'Association « La Boisnière » conduisant à la diminution de 10 places de l'Institut Médico-Educatif « La Boisnière » portant la capacité totale de l'établissement de 120 à 110 places, et à l'extension de 11 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « La Boisnière » portant la capacité totale du service de 16 à 27 places ;

Vu l'arrêté n° 2012-OSMS-PH37-0062 du 14 juin 2012 portant autorisation d'extension de 10 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « La Boisnière » rattaché à l'Institut Médico-Educatif « La Boisnière » portant la capacité totale de 27 à 37 places ;

Vu l'arrêté n° 2013-OSMS-PH37-0102 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 20 août 2013 portant autorisation de modification des capacités de l'Institut Médico-Educatif et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « La Boisnière » gérés par l'Association « La Boisnière » conduisant à la diminution de 10 places de l'Institut Médico-Educatif « La Boisnière » portant la capacité totale de 110 à 100 places, et à l'extension de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile rattaché à l'Institut Médico-Educatif « La Boisnière » portant la capacité totale de 37 à 42 places ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-PH37-0015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 16 février 2015 portant autorisation d'extension non importante de 8 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « La Boisnière » à CHATEAU RENAULT géré par l'Association « La Boisnière » portant la capacité totale de 42 à 50 places ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-PH37-0157 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire en date du 30 décembre 2016 portant autorisation d'extension non importante de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « La Boisnière » à CHATEAU RENAULT et d'identification d'un site annexe à NAZELLES NEGRON, gérés par l'Association « La Boisnière », portant la capacité totale du service de 50 à 54 places ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) La Boisnière à CHATEAU-RENAULT, géré par l'Association « La Boisnière », sis à VILLEDOMER sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que la modification des tranches d'âge des enfants pris en charge est conforme aux éléments figurant au contrat d'objectifs et de moyens et permettra de mieux répondre aux besoins ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à Monsieur le Président de l'Association « La Boisnière », sis à VILLEDOMER, pour le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « La Boisnière ».

Le service, dont la capacité totale est maintenue à 54 places réparties comme suit :

- site principal à CHATEAU RENAULT : 24 places
- site secondaire à NAZELLES NEGRON : 30 places

prend en charge des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans présentant soit une déficience intellectuelle avec troubles associés, soit des troubles du caractère et du comportement.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

**Article 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 25 juillet 2017  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

## Annexe 1

### EJ 37 000 082 0 ASSOCIATION LA BOISNIERE

- CS 10067 - 37110 VILLEDOMER

Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

### ET 37 001 130 6 SESSAD LA BOISNIERE

44 R GILBERT COMBETTES 37110 CHATEAU RENAULT

Agrégat catégorie : 4106

Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Site : P

Code MFT : 34 ARS / DG

| Discipline                   | Type d'activité     | Clientèle               | Places autorisées | Age minimum | Age maximum |
|------------------------------|---------------------|-------------------------|-------------------|-------------|-------------|
| 319 E.S.S.A.D. EH            | 16 Milieu ordinaire | 120 Déf.Intel. Tr. Ass. | 17                | 3           | 20          |
| 319 E.S.S.A.D. EH            | 16 Milieu ordinaire | 200 Tr.Caract.&Comport. | 7                 | 3           | 20          |
| <b>Total établissement :</b> |                     |                         | <b>24</b>         |             |             |

### ET 37 001 363 3 SESSAD LA BOISNIERE

ZAC SAINT MAURICE 37530 NAZELLES NEGRON

Agrégat catégorie : 4106

Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Site : S de l'établissement 370011306

Code MFT : 34 ARS / DG

| Discipline                   | Type d'activité     | Clientèle               | Places autorisées | Age minimum | Age maximum |
|------------------------------|---------------------|-------------------------|-------------------|-------------|-------------|
| 319 E.S.S.A.D. EH            | 16 Milieu ordinaire | 120 Déf.Intel. Tr. Ass. | 22                | 3           | 20          |
| 319 E.S.S.A.D. EH            | 16 Milieu ordinaire | 200 Tr.Caract.&Comport. | 8                 | 3           | 20          |
| <b>Total établissement :</b> |                     |                         | <b>30</b>         |             |             |

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-07-28-001

ARRETE 2017-SPE-0062 modifiant l'arrêté  
2017-SPE-0053 portant autorisation de fonctionnement  
d'un laboratoire de biologie médicale sis à BELLEGARDE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017-SPE-0062  
Modifiant l'arrêté 2017-SPE-0053  
portant autorisation de fonctionnement  
d'un laboratoire de biologie médicale  
sis à BELLEGARDE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-SPE-0053 du 18 juillet 2017 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale sis à Bellegarde ;

Considérant l'erreur matérielle sur le numéro finess figurant dans l'arrêté visé ci-dessus ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2017-SPE-0053 du 18 juillet 2017 est rédigé de la façon suivante :

« le laboratoire de biologie médicale multi sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ERIC A. PETAT » exploité par la « SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ERIC A. PETAT » dont le siège social est situé 54 rue Demersay – 45270 BELLEGARDE (n° finess EJ 450020763) est autorisé à fonctionner sur le site d'implantation suivant :

- 54 rue Demersay – 45270 BELLEGARDE– n° Finess ET 450020771

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la notification à la société demanderesse ou de la date de publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 3** : La directrice de la santé publique et environnementale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la « SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE ERIC A. PETAT ».

Fait à Orléans, le 28 juillet 2017  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint de  
l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-07-27-001

Arrêté de composition de la commission d'appel à projet  
social ou médico-social

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : Dans le cadre de la commission d'appel à projets pour les projets autorisés par la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en application du II-2° de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projet social ou médico-social avec voix délibérative sont :

Président :

- Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant

3 représentants de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire :

| Titulaire                  | Suppléant                    |
|----------------------------|------------------------------|
| Madame Bernadette MAILLET  | Monsieur Eric VAN WASSENHOVE |
| Monsieur Denis GELEZ       | Monsieur HARDY               |
| Madame Myriam SALLY-SCANZI | Madame Catherine FAYET       |

4 représentants d'usagers, dont au moins un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, au moins un représentant d'associations de personnes handicapées et un représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

| Titulaire   | Suppléant   |
|---|---|
| Madame Marie-Odette TURE<br>1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente du CODERPA du Cher | Monsieur Jean-François NIVARD<br>Vice-président du CODERPA 41       |
| Monsieur Michel BOREL<br>Président de l'ADAPEI 45                               | Monsieur Louis VIALLEFOND<br>Président de l'AFTC                    |
| Madame Françoise GUILLARD-PETIT<br>Association des Paralysés de France APF      | Mme Martine VANDERMEERSCH<br>Présidente de l'Association Autisme 28 |

|                         |  |
|-------------------------|--|
| En cours de désignation | Madame Claire BOTTE<br>Présidente de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologies et Toxicomanies |
|-------------------------|--|

**Article 2** : Les membres de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social avec voix consultative et représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignés par le président de la commission :

| Titulaire   | Suppléant   |
|---|---|
| Madame Cécile VERONNEAU<br>FEHAP<br>Directrice de la résidence Hardouin<br>Fondation L.Bellan à Tours | Madame Christine POINTET<br>FHF<br>Directrice de l'EHPAD du Grand-Mont<br>à Contres |
| Monsieur Johan PRIOU<br>URIOPSS Centre<br>Directeur de l'URIOPSS CENTRE                               | Monsieur Jean-Michel DELAVEAU<br>URIOPSS Centre<br>Président de l'URIOPSS CENTRE    |

**Article 3** : Le mandat de ces membres est de **trois ans**, renouvelable. Il prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

**Article 5** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 27 juillet 2017  
Pour la Directrice Générale de  
l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Directeur adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

DT 18

R24-2017-07-11-022

Arrêté n°2017-OS-VAL-18-E-0084 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mai 2017 du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2017-OS-VAL-18- E 0084  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mai  
du centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **7 860 813,61 €** soit :

- 6 159 090,55 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 14 932,50 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 816 671,33 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 424 930,87 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 281 684,10 €** au titre des produits et prestations,
- 120 743,68 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 38 450,02 €** au titre de HAD valorisation des dépenses des molécules onéreuses,
- 3 476,37 €** au titre des GHS soins urgents,
- 834,19 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

DT 18

R24-2017-07-11-023

Arrêté n°2017-OS-VAL-18-E-0085 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mai 2017 du centre hospitalier de Vierzon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2017-OS-VAL-18- E 0085  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mai  
du centre hospitalier de Vierzon**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **1 784 593,55 €** soit :

- 1 576 790,35 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 5 361,07 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 119 439,14 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 67 533,35 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 15 469,64 €** au titre des produits et prestations,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vierzon et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN